

Compte-rendu de Conseil municipal Du vendredi 31 mars 2017

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Bernard ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; JANNEL Danièle ; JEMPF Etienne ; NOEL Danielle ; PATARD Frédéric.

Etaient excusés : MICHEL Jérôme (Pouvoir à Mr Patard Frédéric) ; COLIN Francis.

Etai(en)t absent(s) : /

Le compte-rendu du précédent conseil (10 mars 2017) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

M. Etienne JEMPF est nommé secrétaire de séance.

1. (Délibération 15/17) Budget primitif 2017 - Commune

Le Maire soumet le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de la commune :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 247 703,67 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 114 463,80 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. (Délibération 16/17) Budget primitif 2017 - Service de l'eau

Le Maire soumet le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du service de l'eau :

- Section d'exploitation : dépenses et recettes équilibrées à 38 984,98 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 17 825,03 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les budgets 2017 proposés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 17/17) Contrat d'entretien des espaces verts

Le prestataire de la commune pour l'entretien des espaces verts (CERES) nous a fait savoir qu'il arrêterait cette partie de son activité. Le maire a contacté l'ESAT des eaux bleues qui était intervenu sur la commune en 2016 pour quelques travaux. Le devis présenté propose un contrat annuel comprenant la tonte des espaces verts, la taille de haies et l'entretien des massifs. En cas d'acceptation du devis, une remise de 10 % sera accordée pour les éventuels travaux hors contrat, comme le paillage des massifs.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce devis de contrat d'entretien de l'ESAT Domaine des Eaux Bleues pour un montant de 3 091.90 € HT par an.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. (Délibération 18/17) Relance du marché « Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires des agents » avec le CDG 54

Après 4 années de maintien des taux obtenus lors du marché en 2012, le prestataire Mutuelle Nationale Territoriale, a fait connaître au centre de gestion, en fin d'année dernière, son intention d'augmenter ses tarifs de 40%. Cette augmentation n'a heureusement pas été appliquée, car la démarche trop tardive n'a pas respecté les délais prévus au contrat. Le CDG54 propose de lancer une nouvelle consultation pour couvrir le risque « Prévoyance - Maintien de salaire » et tenter de contenir une éventuelle augmentation tarifaire. (Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants : Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ; Garantie minoration de retraite).

Les conseillers, après en avoir délibéré, décident : la commune de Tremblecourt charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. (La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure).

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

5. (Délibération 19/17) Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

En cas de dissolution :

- la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6. (Délibération 20/17) Aide au vacances

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de mettre en place l'aide aux vacances pour les enfants jusqu'à 11 ans domiciliés dans la commune.

Cette aide est fixée à 50€ maximum par an et par enfant, pour les séjours en centre de loisir, avec ou sans hébergement, ou tout autre séjour collectif organisé par un organisme agréé.

Il conviendra d'adresser les pièces justificatives du séjour de l'enfant à la mairie avant le 30 novembre 2017, accompagnées de la facture acquittée (comprenant les coordonnées de l'organisateur agréé, le prix du séjour, le montant pris en charge par la CAF et le coût résiduel acquitté par la famille) et d'un RIB.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7. Questions diverses et informations :

- Panneaux électoraux : le maire informe les conseillers et demande aux volontaires de s'organiser pour l'installation des panneaux électoraux. Selon information de la préfecture ceux-ci devront être en place pour le 10 avril 2017.
- Médiathèque : un nouvel agent de bibliothèque vient d'être recruté en contrat aidé (CUI-CAE). La médiathèque sera donc ouverte à partir du mardi 4 avril, avec des horaires légèrement modifiés.

La séance est levée à 22h00

Le maire, Marie-Jeanne Chrétien